COUPE NISSAN MICRA

RÈGLEMENT SPORTIF
RÈGLEMENT TECHNIQUE
Saison 2020

PAGID RACING
PIRELLI
nismo
FAST
PERRY AUTO PERFORMANCE COMPETITION
RACING RADIOS INTERNATIONAL

AUTO sport QUÉBEC
FIA
Mobil 1

JD Promotion & Compétition Inc.
14 | 01 | 2020

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT SPORTIF 6

ARTICLE 1 – ORGANISATION 7
1.1 Organisateurs 7
1.2 Règlements applicables 7
1.3 Calendrier provisoire 2020 7

ARTICLE 2 – CONCURRENTS ET PILOTES 8
2.1 Licences 8
2.2 Pilotes invités 8
2.3 Procédure d'inscription 8
2.4 Refus d'inscription 8
2.5 Inscriptions aux épreuves 9
2.6 Généralités 10
2.7 Équipage 10
2.8 Diffusion des Informations 10
2.9 Forfait 10

ARTICLE 3 – VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS 11
3.1 Véhicules admis 11
3.1.1 Changement de véhicule 11
3.2 Utilisation des pneus 11
3.2.1 Utilisation des pneus pluie 12
3.3 Pièces de rechange, et lubrifiants 12
3.4 Transpondeur 12
3.5 Caméras 12
3.6 Numéro de compétition 13
3.7 Noms des pilotes 13

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ 14
4.1 Publicité sur les voitures 14
4.2 Publicité sur les combinaisons des pilotes 14
4.3 Droit d'exploitation 14

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES 15
5.1 Définitions 15
5.2 Vérifications 15
5.2.1 Généralités 15
5.2.2 Vérifications administratives 15
5.2.3 Vérifications techniques préliminaires 15
5.3 Inspections techniques à l'arrivée 16
5.3.1 Principes généraux 16
5.3.2 Présences autorisées 17
5.3.3 Prélèvement de pièces 17
5.4 Qualification 17
5.4.1 Fausse grille 17
5.4.2 Séances de qualification 17
5.5 Réunions des pilotes 18
5.6 Course 18
5.6.1 Épreuves de deux courses 18
5.6.2 Procédure de départ 18
5.7 Parc Fermé 19
5.8 Cérémonie de podium 19
5.9 Consommation d'alcool et/ou de narcotique 19

ARTICLE 6 – PÉNALITÉS 20
6.1 Généralités 20
6.2 Exclusions 20
6.3 Sanctions disciplinaires 20
6.4 Pénalités financières (amendes) 21

ARTICLE 7 – CLASSEMENT 22
7.1 Distribution des points 22
7.1.1 Distribution des points 22
7.2 Coupe Nissan Micra 2020 22
7.2.1 Ex aequo 22
7.3 Classement relève 23
7.4 Classement sénior 23

ARTICLE 8 – PRIX ET BOURSES 24
8.1 Généralités, prix et bourses 24

ARTICLE 9 – TEXTE FINAL 24
9.1 Texte final 24

RÈGLEMENT TECHNIQUE 25

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS **27**

1.1 Type de véhicule utilisé 27
1.2 Épreuve 27
1.3 Poids minimal de compétition 27
1.4 Acquisition de données 27
1.5 Pneu neuf 27
1.6 Pneu usagé 27

ARTICLE 2 – RÈGLEMENTATION **28**

2.1 Principe de la réglementation technique 28
2.2 Conformité permanente au règlement 29
2.3 Réparations 29
2.4 Carnet de bord (log book) 30

ARTICLE 3 – CARROSSERIE **31**

3.1 Consignes pour le remplacement ou la réparation des éléments soudés de carrosserie 31
3.2 Vitres 31

ARTICLE 4 – POIDS **32**

4.1 Poids de compétition 32
4.2 Lest 32
4.3 Addition de poids après la course et les essais qualificatifs 32
4.4 Pesée 32

ARTICLE 5 – MOTEUR **32**

5.1 Moteur autorisé 32
5.2 Contrôles techniques 32
5.3 Échappement 32

ARTICLE 6 – CANALISATIONS ET RÉSERVOIR CARBURANT **33**

ARTICLE 7 – LUBRIFICATION, REFROIDISSEMENT MOTEUR ET LIQUIDE À FREINS **33**

ARTICLE 8 – TRANSMISSION **34**

ARTICLE 9 – SUSPENSION ET DIRECTION **34**
9.1 Alignement des roues 34

ARTICLE 10 – FREINS **35**

ARTICLE 11 – ROUES ET PNEUMATIQUES **35**
11.1 Roues 35
11.2 Pneumatiques 35

ARTICLE 12 – HABITACLE **36**

ARTICLE 13 – ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ **37**
13.1 Extincteur 37
13.2 Coupe-circuit 37
13.3 Rétroviseurs 37
13.4 Ceintures de sécurité pilote 37
13.5 Siège et supports de siège 38
13.6 Fixation de sécurité (capot moteur) 38
13.7 Pare-brise 38
13.8 Filet latéral 38
13.9 Crochets de remorquage 38
13.10 Signalisations - Feux - Phares 38
13.11 Équipement du pilote 38

ARTICLE 14 – CAGE DE SÉCURITÉ **39**

ARTICLE 15 – CARBURANT **39**
15.1 Carburant 39

ARTICLE 16 – ÉLECTRONIQUE **40**
16.1 Système radio et télémétrie 40
16.2 Tableau de bord 40
16.3 Faisceaux électriques et câblages 40
16.4 Unité de commande électronique moteur (ECU ou Calculateur) et acquisition de données 40

ARTICLE 17 – TEXTE FINAL **40**

ANNEXES **41**

RÈGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 - ORGANISATION

1.1 – ORGANISATEURS

La COUPE NISSAN MICRA 2020 est organisée par JD Promotion et Compétition Inc., et sous la sanction d'Auto Sport Québec représentant la FIA et désigné dans ce document par le terme ASQ.

Le comité d'organisation de la COUPE NISSAN MICRA est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation matérielle de la série d'épreuves et il est composé des membres suivants :

Comité d'organisation :

Promoteur : Jacques Deshaies
Directeur Général et sportif : Gilles Villeneuve
Commissaire en chef Terry Dale
Commissaire adjoint Martin Hardy

JD Promotion et Compétition Inc. se réserve le droit de modifier la composition des membres du comité d'organisation à tout moment.

1.2 – RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le présent règlement s'applique du 31 janvier au 31 décembre 2020.

Tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Du code sportif international FIA
- Du Code sportif Auto Sport Québec
- Du règlement particulier de l'épreuve concernée
- Des bulletins officiels publiés par la COUPE NISSAN MICRA

Tout pilote ou concurrent participant à la COUPE NISSAN MICRA est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Tous les pilotes seront tenus de signer un document indiquant qu'ils ont lu tous les règlements applicables.

1.3 – CALENDRIER 2020

COURSES	DATES	PISTES	ÉVÉNEMENTS
Journée d'essais	2 mai	Circuit ICAR	Contrôle technique obligatoire
Courses 1 et 2	15 au 17 mai	Canadian Tire Motorsport Park	Victoria day speedfest
Courses 3 et 4	12 au 14 juin	Circuit Gilles Villeneuve	Formula 1 Grand-Prix du Canada
Courses 5 et 6	24 au 26 juillet	Circuit Mont-Tremblant	Classique d'été
Courses 7 et 8	7 au 9 août	Circuit Trois-Rivières	Grand Prix de Trois-Rivières
Courses 9 et 10	29 et 30 août	Calabogie Motorsport Park	Highlands race weekend
Courses 11 et 12	25 au 27 septembre	Circuit Mont-Tremblant	Classique d'automne

Toutes les épreuves comportent deux courses.

ARTICLE 2 - CONCURRENTS ET PILOTES

2.1 – LICENCES

La COUPE NISSAN MICRA est ouverte à tout pilote titulaire d'une licence de pilote de circuit routier ASQ, CASC ou de toute autre licence de circuit routier équivalente ou supérieure reconnue par ASQ.

2.2 – PILOTES INVITÉS

La COUPE NISSAN MICRA pourra à sa convenance accepter des pilotes non inscrits à la série. Ces pilotes auront le statut de pilotes invités. Ils seront classés selon leur position finale à la course, mais ne marqueront aucun point au classement ni ne recevrons aucun prix ou bourse.

Les prix et bourses, ainsi que les points au classement seront attribués aux pilotes suivants au classement de la course.

2.3 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Tout pilote ou équipe désirant s'inscrire à une épreuve de la COUPE NISSAN MICRA devra faire parvenir son bulletin d'inscription au moins **20 jours** avant l'épreuve à l'adresse courriel suivante :

jacquesdeshaies@coupemicra.com

et à l'adresse civique suivante :

JD Promotion et Compétition Inc.
3195, d'Auvergne, Trois-Rivières, Qc G8Y 3L1

JD Promotion et Compétition Inc.
Courriel : jacquesdeshaies@coupemicra.com
Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement des droits d'inscription à l'ordre JD Promotion et Compétition Inc.

Par le seul fait de signer leur inscription, le pilote et ou le concurrent acceptent les termes du présent règlement, et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

2.4 – REFUS D'INSCRIPTION

Le comité d'organisation de la COUPE NISSAN MICRA se réserve le droit de refuser une inscription à la COUPE NISSAN MICRA à tout demandeur :

- **Qui ne remplirait pas les conditions requises.**
- **Qui poursuivrait un objet contraire à ceux du sport automobile ou ceux de JD Promotion et Compétition Inc.**
- **Qui aurait refusé d'appliquer les décisions d'ASQ, de ses officiels ou de JD Promotion et Compétition Inc.**
- **Qui par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à NISSAN, à ses filiales, à ses collaborateurs ou à ses dirigeants, y compris dans les saisons sportives précédentes.**
- **Qui n'aurait pas acquitté une pénalité financière lors d'une précédente saison ou d'une épreuve précédente.**
- **Qui aurait un compte débiteur auprès de JD Promotion et Compétition Inc. ou auprès d'un partenaire de la COUPE NISSAN MICRA.**
- **Dont la candidature présenterait un caractère particulier qui ne permettrait pas de préserver l'esprit de la COUPE NISSAN MICRA.**

Dans l'hypothèse où une demande de participation réunissant les conditions énoncées ci-dessus serait refusée, le concurrent en sera averti dans les meilleurs délais et JD Promotion et Compétition Inc. lui retournera son ou ses chèque(s) d'inscription aux épreuves, ou lui remboursera le montant des droits d'inscription qui auraient été payés.

2.5 – INSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote et ou le concurrent accepte les termes du présent règlement sportif ainsi que du règlement technique, et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son inscription observent toutes les dispositions des prescriptions générales, du code sportif ASQ, du Règlement technique COUPE NISSAN MICRA et du présent Règlement sportif.

COÛTS DE PARTICIPATION À LA COUPE NISSAN MICRA

Les participants ont deux options pour payer les frais d'inscription :

*** OPTION # 1**
Championnat complet 9 900 $ (avec taxes 11 385.53 $).
Incluant la journée d'essais et le contrôle technique obligatoire.
Date butoir : 15 avril, après cette date 10 400 $ (avec taxes 11 957.40 $)
Incluant la journée d'essais et de contrôle technique obligatoire.

*** OPTION # 2**
2 300 $ par épreuve (avec taxes 2 644.43 $), à l'exception du Grand-Prix du Canada 3 600.00 $ (avec taxes 4 139,10 $).
Journée d'essais et contrôle technique obligatoire 450.00 $

ÉPREUVES	DATES	PISTES	ÉVÉNEMENTS
Journée d'essais	2 mai	Circuit ICAR	Contrôle technique obligatoire
Courses 1 et 2	15 au 17 mai	Canadian Tire Motorsport Park	Victoria day speedfest
Courses 3 et 4	12 au 14 juin	Circuit Gilles Villeneuve	Formula 1 Grand-Prix du Canada
Courses 5 et 6	24 au 26 juillet	Circuit Mont-Tremblant	Classique d'été
Courses 7 et 8	7 au 9 août	Circuit Trois-Rivières	Grand Prix de Trois-Rivières
Courses 9 et 10	29 et 30 août	Calabogie Motorsport Park	Highlands race weekend
Courses 11 et 12	25 au 27 septembre	Circuit Mont-Tremblant	Classique d'automne

** Tous les évènements comportent deux courses.

2.6 – GÉNÉRALITÉS

Ces sommes représentent :

- Les frais d'inscription à la COUPE NISSAN MICRA
- Les accréditations pour 5 personnes et les stationnements (places déterminées dans les enclos selon l'espace disponible)
- Les services de JD Promotion et Compétition Inc.
- Les diverses identifications

Un concurrent ayant adressé une demande d'inscription ne pourra se considérer comme inscrit définitivement qu'après avoir reçu une confirmation officielle de COUPE NISSAN MICRA. Cette confirmation sera expédiée par courriel uniquement.

Il est donc obligatoire de disposer d'une adresse courriel pour participer à la COUPE NISSAN MICRA.

2.7 – ÉQUIPAGE

Une voiture peut être engagée par un équipage-concurrent composé de plusieurs pilotes.

Il pourra être autorisé de changer la composition de l'équipage dans la saison.

Les pilotes de l'équipage devront respecter la procédure de vérifications administratives et participer à la réunion des pilotes. Ils marqueront individuellement les points gagnés dans chacune de leur course.

Pour chaque séance, l'équipage devra désigner un pilote, par écrit et au plus tard deux heures avant le début de la séance.

2.8 – DIFFUSION DES INFORMATIONS

Chaque pilote et concurrent devra disposer obligatoirement d'une adresse courriel afin de pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Les concurrents et pilotes sont responsables du fonctionnement de leur adresse courriel en cas d'absence ou de mauvaise réception des informations.

En cas de modification de l'adresse courriel d'un concurrent ou d'un pilote, celui-ci devra impérativement en informer la direction sportive à l'adresse courriel suivante : **coupemicracup@gmail.com** aussitôt le changement effectif.

2.9 – FORFAIT

Dans le cas où un pilote ne pourrait participer à une épreuve de la COUPE NISSAN MICRA, il devra envoyer sa déclaration de forfait par courriel à la direction sportive à l'adresse courriel suivante :
coupemicracup@gmail.com, au plus tard 15 jours avant l'épreuve considérée.

Aucun remboursement des frais d'inscription à la COUPE NISSAN MICRA ne sera effectué en cas de forfait effectué à moins de **15 jours** avant l'épreuve considérée. Si l'inscription a été payée en totalité, une seule épreuve sera remboursable.

ARTICLE 3 - VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

3.1 – VÉHICULES ADMIS

NISSAN **MICRA modèle S** 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 conforme au règlement technique de la COUPE NISSAN MICRA 2020.

Les véhicules devront impérativement arborer la décoration officielle de la COUPE NISSAN MICRA conformément au plan d'identification en annexe au règlement technique.

Tous les véhicules utilisés devront obligatoirement avoir subi les vérifications techniques préliminaires.

3.1.1 Changement de véhicule

Le changement de véhicule entre la séance qualificative et les courses est interdit.

Néanmoins, le changement de véhicule entre les courses est autorisé sous réserve que :

- Suite à un accident, le véhicule préalablement enregistré par le pilote soit déclaré irréparable avant l'heure du début de fausse grille de la course suivante par l'équipe d'inspection technique.
- L'accord de l'inspecteur technique et du commissaire sportif est donné après présentation d'un nouveau véhicule passé aux vérifications préliminaires. Le commissaire sportif reste libre arbitre de la pertinence et de l'équité sportive à accorder un changement de véhicule.
- Un concurrent ne pourra pas prendre le départ de la course suivante avec un nouveau véhicule sans avoir obtenu l'accord de l'inspecteur technique qui en vérifiera la conformité avec la définition de la COUPE NISSAN MICRA.

Le changement de voiture entraînera obligatoirement le départ en dernière ligne de la ou des 2 courses, et ce sous réserve de l'accord du commissaire sportif.

3.2 – UTILISATION DES PNEUS

La COUPE NISSAN MICRA impose une limitation sur le nombre de pneus utilisés. À chaque épreuve, un concurrent pourra enregistrer **4 pneus lisses neufs** qu'il compte utiliser pour cette épreuve. Les pneus fournis à l'achat de la voiture et les pneus enregistrés à une épreuve précédente peuvent aussi être utilisés. La COUPE NISSAN MICRA tiendra un registre de ces pneus.

Le pilote sera responsable de la concordance entre les codes-barres d'immatriculation inscrits sur la fiche d'enregistrement et ceux apposés sur les pneumatiques de sa voiture. Le pilote ou un de ses équipiers devra fournir une liste des pneus utilisés avant la première séance de qualification officielle.

Le pilote devra présenter, sous sa responsabilité, une voiture équipée de pneumatiques, avec codes-barres, capables de prendre part aux séances d'essais libres, qualifications et aux courses en toute sécurité. Dans le cas contraire, il pourra se voir interdire de prendre la piste.

Un pneumatique portant un code-barres ne figurant pas au registre individuel est une non-conformité technique.

Les concurrents devront avoir les codes-barres d'immatriculation apparents pour les contrôles.

En cas de détérioration de plusieurs pneumatiques lisses, et après constat de l'inspecteur technique ainsi que sur accord préalable du commissaire sportif, le concurrent aura la possibilité d'utiliser un ou deux pneumatiques lisses non enregistrés sur le train avant, uniquement s'il ne dispose pas de suffisamment de pneumatiques dont l'état d'usure permettrait d'effectuer en sécurité la seconde course. Dans ce cas, le pilote se verra infliger une pénalité de **10 places** sur la grille. Le changement de pneumatiques pour raison de sécurité devra s'effectuer au maximum **30 minutes** avant l'ouverture de la fausse grille.

3.2.1 Utilisation des pneus pluie

L'utilisation de pneus pluie est libre en nombre et valable uniquement pour le train de pneus complet, un montage mixte de pneus pluie et pneus lisses n'étant pas autorisé.

Chaque pilote est libre et responsable de son choix de pneus. La direction sportive se réserve le droit d'imposer les pneus pluie en raison des conditions météo, toutefois si une telle décision est prise les équipes seront avisées au moins **45 minutes avant la séance**.

Les changements de pneus ne sont pas permis sur la fausse grille. Les pilotes désirant effectuer un changement devront le faire avant leur arrivée à la fausse grille, ou alors dans les puits.

Au départ d'une course, un pilote ayant choisi de changer de pneus dans les puits devra prendre le départ de la course dans la ligne des puits et à l'arrière du peloton.

3.3 – PIÈCES DE RECHANGE, ET LUBRIFIANTS

Le concurrent devra impérativement acquérir ses pièces d'origine de rechange d'un concessionnaire NISSAN autorisé. Les compétiteurs pourront utiliser des pièces usagées que s'ils sont dans la possibilité de fournir à la série leur provenance associée à un numéro de série de voiture compatible.

Le concurrent devra impérativement acquérir ses pièces de compétition de rechange de JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC.

Le concurrent devra impérativement acquérir ses lubrifiants autorisés MOBIL de JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC.

Le concurrent devra impérativement acquérir ses pneus de TOUCHETTE PNEUS MÉCANIQUE.

Une permanence JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC. et TOUCHETTE PNEUS MÉCANIQUE sera assurée sur tous les circuits (fins de semaine de courses).

L'utilisation de pièces de rechange d'origine non produites par NISSAN sera considérée comme une non-conformité technique à l'exception du pare-brise.

3.4 – TRANSPONDEUR

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de type AMB modèle Trans X260 ou l'équivalent. Le numéro de transpondeur doit être déclaré lors de l'inspection technique de chaque épreuve.

Il devra être installé à l'avant de la voiture sans toutefois dépasser le support du radiateur.

Le pilote est responsable de l'installation et du bon fonctionnement de son transpondeur. Le non-fonctionnement d'un transpondeur pendant une séance de qualification entraînera l'absence de temps pour le pilote.

3.5 – CAMÉRAS

Des caméras de type 360 degrés vendus par la série seront obligatoires pour 2020, la série pourrait se charger du système durant la saison.

Les images seront à la disposition des officiels pendant toute la durée de l'épreuve pour pouvoir les visionner sur

simple demande, à la suite ou non d'une réclamation. Les officiels pourront utiliser ces images afin d'analyser les actions en piste et le cas échéant, traiter divers incidents survenus en piste. Le refus de fournir ces images sera considéré comme une infraction à ce règlement.

Des caméras supplémentaires pourront être installées par les équipes, pourvu qu'elles soient solidement fixées.

3.6 – NUMÉRO DE COMPÉTITION

COUPE NISSAN MICRA attribuera, à chaque voiture, un numéro de compétition valable pour l'année en cours. Aucun changement ne sera autorisé.

L'attribution des numéros est laissée à l'appréciation de COUPE NISSAN MICRA.

Un concurrent peut demander l'attribution d'un numéro spécifique par écrit (courriel) à l'exception du numéro un (1) qui sera attribué au gagnant du championnat de l'année précédente de la COUPE NISSAN MICRA.

La série ne sera pas tenue par la demande formulée par le concurrent.

Seuls les numéros de compétition respectant le plan d'identification 2020 seront autorisés, voir en annexe du règlement technique.

La présence des numéros de compétition est obligatoire en tout temps, y compris lors des tests collectifs.

Tout concurrent qui ne respecterait pas le présent article sur les numéros de compétition pourra se voir refuser le départ des séances d'essais, qualification et de la course, ainsi que se voir infliger une pénalité financière. Pour les numéros de compétitions, seule la police spécifiée par COUPE NISSAN MICRA sera autorisée.

3.7 – NOMS DES PILOTES

Les noms du pilote devront être apposés sur la carrosserie selon le plan d'identification fourni en Annexe du règlement technique.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ

Le strict respect du présent article est obligatoire pendant toute la durée d'une épreuve, mais aussi lors des essais collectifs COUPE NISSAN MICRA ou essais privés précédant l'épreuve.

4.1 – PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les voitures devront porter en permanence les identifications et les autocollants spécifiés en annexe du règlement technique. Ils devront être apposés aux endroits réservés selon le plan d'identification.

En aucun cas, l'identification des véhicules définie par COUPE NISSAN MICRA ne pourra être modifiée.

COUPE NISSAN MICRA fournira un jeu d'autocollants en début de saison. Ensuite, la fabrication des autocollants sera à la charge du concurrent. Seule la police fournie par COUPE NISSAN MICRA sera autorisée.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités sur les emplacements autres que ceux réservés à COUPE NISSAN MICRA.

COUPE NISSAN MICRA se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires à la liste en annexe du règlement technique.

4.2 – PUBLICITÉ SUR LES COMBINAISONS DES PILOTES

La combinaison pilote est fournie par COUPE NISSAN MICRA à l'achat d'une voiture, c'est-à-dire que le concurrent devra obligatoirement porter la combinaison officielle COUPE NISSAN MICRA dès le début des essais collectifs. Cette combinaison pilote sera aux normes FIA ou SFI.

COUPE NISSAN MICRA pourra autoriser un pilote à participer à une course sans la combinaison fournie. Un pilote participant à une course et qui n'a pas eu de combinaison pilote fournie par COUPE NISSAN MICRA devra apposer obligatoirement tous les écussons officiels sur sa combinaison aux endroits spécifiés en annexe du règlement technique. Celle-ci devra être rouge et correspondre aux normes FIA ou SFI. Les écussons officiels de la série devront être brodés sur la combinaison ou cousus avec du fil ininflammable.

Un manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions et aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres écussons ou broderies sous réserve qu'ils ne recouvrent pas ceux définis par la COUPE NISSAN MICRA.

Pendant les cérémonies de podium, le pilote s'engage à porter toutes les identifications qui lui seront remises par COUPE NISSAN MICRA.

4.3 – DROIT D'EXPLOITATION

COUPE NISSAN MICRA et les partenaires commanditaires de la COUPE NISSAN MICRA se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toute photo, voix et image, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Par leur simple inscription, tous les pilotes et les concurrents s'engagent donc à autoriser le comité d'organisation à utiliser librement et gratuitement toutes les informations et les images liées à leur participation à une épreuve de la série, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers, sans limite dans le temps ni d'aucune sorte.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

5.1 – DÉFINITIONS

- Épreuve : une épreuve comporte des vérifications administratives (accréditation) et techniques, des essais libres, des séances de qualifications et une ou plusieurs courses.

- Essais libres : séance d'essais facultatifs intégrée à une épreuve (a forcément lieu après les vérifications sportives et techniques)

- Essais privés : ensemble des roulages qui précèdent les vérifications administratives et techniques. **Les essais privés** ne font pas partie de l'épreuve.

- Tests collectifs : séances d'essais libres organisées par la COUPE NISSAN MICRA.

5.2 – VÉRIFICATIONS

5.2.1 Généralités

Seuls les pilotes ayant reçu leur confirmation d'inscription pourront se présenter aux vérifications. Cette confirmation sera envoyée par courriel uniquement.

Seuls les pilotes et voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques seront autorisés à participer aux essais qualificatifs.

Tout retard sur l'heure de présentation aux vérifications pourra être sanctionné par une pénalité financière infligée par le commissaire sportif.

5.2.2 Vérifications administratives

Pour participer à une épreuve, le pilote devra avoir adressé son ou/ses bulletin(s) d'inscription à JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC. accompagné(s) d'un chèque. Les montants sont décrits dans l'article 2.5 du présent règlement.

Chaque pilote (ou son représentant) devra se présenter aux heures et lieux d'accréditations prévus sur les horaires qui lui seront communiqués par COUPE NISSAN MICRA avant chaque épreuve, muni des documents suivants :

- Licence de pilote, carnet de bord du pilote et carnet de bord de la voiture, la liste de ses équipiers.

Aucun concurrent ou pilote ne pourra participer à une séance de qualification ni à une course sans avoir préalablement satisfait à toutes les exigences des vérifications administratives.

5.2.3 Vérifications techniques préliminaires

Présentation de la voiture :

- Les vérifications techniques préliminaires de la voiture seront effectuées dans l'enclos d'inspection technique ou à l'emplacement alloué à l'équipe dans les enclos.

- Une voiture qui n'aurait pas été présentée aux vérifications techniques préliminaires ne sera pas autorisée à prendre part à l'épreuve.

- La présentation de la voiture aux vérifications techniques préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

- Le concurrent sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s'assurer de leurs conformités techniques avant utilisation.

- Les vérifications techniques préliminaires de la voiture pourront être effectuées en dehors de la présence du concurrent et du pilote.

- La voiture devra être présentée prête à prendre la piste, conforme au plan d'identification, en annexe du règlement technique.

- Les vérifications techniques préliminaires ne portent que sur les éléments de sécurité.

Réparations :

- Toute réparation sur le châssis devra faire l'objet d'une déclaration écrite de la part du concurrent, aux officiels de la COUPE NISSAN MICRA. Elle sera mentionnée sur le carnet de bord du véhicule.

- Toute voiture qui, après avoir été approuvée par l'inspecteur technique, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau à l'inspection technique pour approbation.

Scellés :

- Le moteur et la boîte de vitesses sont scellés d'origine, la présence des scellés est en permanence obligatoire (voir Règlement technique).

- Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment d'une épreuve. Ces scellés devront rester intacts jusqu'à l'autorisation de l'inspecteur technique de la COUPE NISSAN MICRA de les retirer.

- L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent; l'absence ou la détérioration entraînera obligatoirement une demande de sanction disciplinaire auprès d'ASQ, nonobstant la décision des commissaires. La peine encourue peut aller jusqu'à l'exclusion de la COUPE NISSAN MICRA pendant deux ans.

- La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité. En aucun cas, ils ne garantissent la conformité du véhicule. En cas de non-conformité constatée, la présence des scellés ne pourra être utilisée comme un argument de défense.

- Toute infraction à cet article pourra entraîner l'exclusion du pilote et/ou concurrent de la COUPE NISSAN MICRA.

Présentation du pilote :

Le pilote devra présenter aux vérifications techniques ses vêtements de compétition : combinaison, sous-vêtements couvrant l'intégralité du corps, bas, cagoule, son casque et son système de retenue frontal. Leur utilisation est obligatoire lors des essais libres, qualifications, et courses.

5.3 – INSPECTIONS TECHNIQUES À L'ARRIVÉE

5.3.1 Principes généraux :

Le directeur de course ou le commissaire peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et inspectée.

Les inspecteurs techniques peuvent, avec l'accord écrit du directeur de course ou du commissaire sportif, effectuer les opérations suivantes :

- Vérifier la conformité d'un véhicule ou d'un concurrent à tout moment d'une épreuve.

- Exiger que le véhicule soit démonté par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission, de conformité ou de sécurité soient pleinement respectées.

- Demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaires.

Après chaque séance d'essais libre, de qualifications et après chacune des courses, les voitures désignées par les officiels de la série seront contrôlées sur tous les points de conformité qu'ils peuvent juger pertinents. À tout moment et à leur seule discrétion, ils pourront augmenter le nombre de voitures désignées pour qu'elles soient soumises à des contrôles de conformité.

Tout concurrent qui refuserait de se soumettre à l'inspection technique sera exclu de l'épreuve et de la COUPE NISSAN MICRA.

Les inspections techniques après l'arrivée seront effectuées en présence **du concurrent ou de son représentant**. En cas d'absence du concurrent ou de son représentant lors d'une inspection technique dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette inspection ne sera recevable.

Par ailleurs, si le commissaire sportif l'estime nécessaire, la collaboration de **deux mécaniciens** désignés par le concurrent ou par son représentant pourra être requise pour les opérations de démontage.

Le pilote et/ou le concurrent seront tenus responsables de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.

Les frais de démontage et remontage sont entièrement à la charge du concurrent.

Le démontage assuré par le concurrent n'est pas soumis à un temps imparti, mais un démontage qui prendrait un temps jugé déraisonnable par les commissaires serait considéré comme un refus de se soumettre à l'inspection technique et sera sanctionné comme tel.

Si une voiture est déclarée non conforme au Règlement technique, l'absence de gain de performance ne sera jamais considérée comme un élément valable de défense.

Un pilote et/ou un concurrent exclu une fois pour infraction au règlement technique sera mis à l'amende pour un montant de 1 500 $.

Un pilote et/ou un concurrent exclu une deuxième fois pour infraction au règlement technique sera au minimum exclu du classement de la COUPE NISSAN MICRA de l'année en cours.

5.3.2 Présences autorisées :

Les inspections techniques effectuées à l'issue des épreuves peuvent être faites en présence :

- Des représentants de la COUPE NISSAN MICRA.
- Des officiels d'ASQ.
- **Du concurrent et du pilote**.
- **De deux mécaniciens au maximum**, désignés par le concurrent, en cas d'opération de démontage.

En cas d'absence du concurrent et du pilote lors d'une vérification dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette vérification ne sera recevable.

5.3.3 Prélèvement de pièces

- Avec l'accord du commissaire sportif, les inspecteurs techniques pourront prélever et conserver une ou plusieurs pièces de la voiture en vue de les contrôler après les séances de qualification et/ou les courses. Dans cette perspective, ils pourront également identifier tout élément de la voiture. Dans ce cas, le concurrent ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation des inspecteurs techniques qui conservent la possibilité de contrôler l'élément concerné.

- Le contrôle technique pourra se faire par comparaison entre la pièce contrôlée et la même pièce neuve d'origine.

- Aucune contestation ne peut être formulée quant à l'origine des pièces prélevées.

- Les pièces prélevées, déclarées non-conformes, seront conservées par le comité d'organisation et ne seront pas remplacées par COUPE NISSAN MICRA.

- Les pièces prélevées, déclarées conformes, seront rendues ou pourront être remplacées par des pièces neuves identiques par COUPE NISSAN MICRA.

5.4 – QUALIFICATION

5.4.1 Fausse grille

La présence en fausse grille **20 minutes avant l'heure limite est obligatoire.**

5.4.2 Séances de qualification

Déroulement des séances de qualification.

Les séances de qualification se dérouleront de la façon suivante :

- Le meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course # 1.

- Le deuxième meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course # 2.

- Cette procédure s'appliquera uniquement aux circuits où il ne sera pas possible d'obtenir deux séances de qualification distinctes.

- Les éventuels ex æquo seront départagés par le troisième 2e meilleur temps et ainsi de suite pour chaque qualification.

Le ravitaillement en essence est interdit pendant toute la durée de la séance.

COUPE NISSAN MICRA se réserve le droit, pour d'éventuelles raisons exceptionnelles, de modifier le format des séances de qualifications.

Concurrents non qualifiés :

Tant que le nombre maximal de voitures autorisées à prendre le départ d'une course sur une piste donnée n'est pas dépassé, les pilotes n'ayant pas pu être qualifiés pour la course peuvent être admis à prendre place sur la grille de départ à la discrétion du commissaire sportif. Des pilotes et des voitures supplémentaires ne peuvent être admis sur la grille de départ que si les conditions suivantes sont remplies :

a) Aucun des pilotes et voitures qualifiés ne subira de préjudice si des pilotes et des voitures supplémentaires sont admis sur la grille de départ.

b) Les pilotes supplémentaires doivent avoir la connaissance complète du circuit et des consignes générales de sécurité.

c) Les voitures supplémentaires seront toujours placées aux dernières positions, en fond de grille de départ. Si plusieurs concurrents n'ont pas de temps de qualification, libre arbitre est donné au commissaire sportif pour déterminer l'ordre dans lequel ils seront placés en fond de grille.

5.5 – RÉUNIONS DES PILOTES

Des réunions adressées aux pilotes auront lieu à chaque épreuve. Le lieu et l'heure des réunions seront communiqués avant l'épreuve.

Un pilote ou un représentant de l'équipe devront obligatoirement assister à l'intégralité des réunions. Il est fortement recommandé que tous les pilotes d'un équipage et au moins un représentant de chaque équipe soient présents.

Le commissaire sportif pénalisera toute absence ou arrivée tardive aux réunions d'une amende de 50 $ pour un retard et 100 $ pour une absence non motivée.

COUPE NISSAN MICRA pourra également organiser des réunions ponctuelles qui seront également obligatoires et soumises aux mêmes pénalités.

5.6 – COURSE

5.6.1 Épreuves de deux courses

Les épreuves de la COUPE NISSAN MICRA se dérouleront en deux courses de **40 minutes** partout ou cela sera possible, sinon le format des courses sera de **30 minutes**.

Le respect de l'horaire d'un évènement est la responsabilité du directeur de course et la COUPE NISSAN MICRA doit s'y soumettre. Dans l'éventualité où une course serait écourtée pour cette raison, les pilotes en seront avisés dès que possible avant ou pendant la course. La course écourtée sera alors considérée complète et les points de classements seront attribués en totalité.

5.6.2 Procédure de départ

Principe: Les courses de la COUPE NISSAN MICRA 2020 ont un départ lancé.

Un seul tour de reconnaissance sera effectué derrière la voiture de sécurité à moins d'indication contraire.

Intervention en fausse grille:

- Les interventions en fausse grille sont limitées aux interventions de sécurité, ajustement des harnais de sécurité, serrage des roues, fixation d'éléments de carrosseries (interdiction totale sous un drapeau rouge).

- **Aucun autre réglage ou intervention mécanique n'est autorisé.**

5.7 – PARC FERMÉ

À la présentation du drapeau à damier à la fin de la séance d'essais ou de la course, certains véhicules pourraient être placés sous le régime du « parc fermé ». Les officiels communiqueront alors le numéro des voitures désignées devant être conduites à l'inspection technique COUPE NISSAN MICRA.

Cette disposition est valable pour toutes les épreuves à l'issue des séances de qualification et des courses.

Tant que le parc fermé est opérationnel, les règles du parc fermé s'appliquent dans la zone située entre la ligne d'arrivée et l'entrée du parc fermé.

Les voitures placées dans la zone d'inspection technique sont sous régime du parc fermé.

Les règles du parc fermé entrent en vigueur à la fin des séances de qualification et des courses dès que le drapeau à damier est présenté sur la ligne d'arrivée. À cet instant, si une voiture se trouve en cours d'intervention sur la ligne des puits, toute opération sur la voiture doit être immédiatement interrompue et il appartient au pilote de se conformer aux instructions des officiels pour conduire sa voiture directement en parc fermé.

Toutes les voitures placées en « parc fermé » doivent se rendre directement au parc fermé sans s'arrêter, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit et sans aucune assistance (hormis celle des officiels, si nécessaire), et doivent rester à la disposition des commissaires sportifs et techniques.

Les pilotes devront garer leur véhicule de manière correcte dans le parc fermé et respecter les instructions des officiels.

Seuls les officiels de la COUPE NISSAN MICRA auront droit de se trouver dans l'enceinte du parc fermé.

Procédure pour la pesée :
Une voiture qui, suite à la pesée, serait plus légère que le poids minimal spécifié au règlement technique sera immédiatement pesée une deuxième fois. Le poids officiel enregistré sera le plus élevé des deux.

Fin du parc fermé :

- Pour les véhicules soumis aux contrôles de conformité, la fin du parc fermé sera sur décision des inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN MICRA.

5.8 – CÉRÉMONIE DE PODIUM

Les pilotes finissant en première, deuxième et troisième positions au classement général, les séniors ainsi que le pilote relève, doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, puis se rendre disponibles immédiatement pour des nécessités médiatiques.

5.9 – CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE NARCOTIQUE

La consommation de boissons alcoolisées par tout participant est expressément interdite jusqu'à ce que toutes les séances en piste de la série soient terminées. Pour tous les participants impliqués dans un litige ou demande de révision, la consommation d'alcool sera interdite jusqu'à la fin du litige ou de la publication des résultats officiels.

L'utilisation de toute substance narcotique ou illégale telle que définie dans la loi, ou de l'utilisation abusive de substances légales de tout participant, avant ou pendant une compétition, est expressément interdite.

La consommation des produits du Cannabis avant et pendant les compétitions est expressément interdite.

Des tests d'alcoolémie et de détection de drogues pourront être effectués à n'importe quel moment durant les compétitions.

ARTICLE 6 - PÉNALITÉS

6.1 – GÉNÉRALITÉS

Toute infraction :

- Au règlement général de la COUPE NISSAN MICRA;
- au règlement technique de la COUPE NISSAN MICRA;
- aux annexes, bulletins techniques et sportifs de la COUPE NISSAN MICRA;
- au règlement particulier de l'épreuve concernée;
- au Code sportif ASQ;
- aux directives du directeur de course;
- aux directives du commissaire sportif;

sera soumise au jugement du commissaire sportif.

Une attention particulière sera portée au comportement en piste. Lors d'un dépassement ou d'une tentative de dépassement, il incombe à tous les pilotes d'essayer d'éviter tout contact entre les voitures. Un manquement à cette règle sera considéré comme une infraction.

En cas d'infraction, de conduite antisportive ou de non-respect des drapeaux ou des instructions données par les officiels, le commissaire sportif peut infliger à tout pilote impliqué dans un incident les pénalités suivantes :

- Un recul de places au classement de la course en question.
- Un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote.
- Un passage obligatoire dans la ligne des puits.
- Un arrêt/départ obligatoire dans la ligne des puits.
- Une exclusion.
- Une pénalité financière (amende).
- Une pénalité en temps.

Un tableau des pénalités sera publié par un bulletin de la série en début de saison.

6.2 – EXCLUSIONS

Si un pilote est exclu d'une séance ou de l'épreuve pour des raisons sportives ou techniques, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points, à aucune dotation ni à aucun prix pour la séance ou pour l'épreuve concernée.

De plus, en fonction de la gravité de la faute, les inscriptions aux épreuves suivantes pourront être refusées conformément aux dispositions de l'article 2.4.

L'exclusion d'un pilote ou d'un concurrent pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans la COUPE NISSAN MICRA pour un délai maximum de 2 ans.

6.3 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute constatation d'incident dans les enclos et sur la piste :

- Actes de provocations de toutes natures.
- Menaces verbales ou autres.
- Comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit de la COUPE NISSAN MICRA.
- Manquement à la morale et à l'éthique sportive.
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile.
- Préjudice moral ou matériel subi par COUPE NISSAN MICRA de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote ou de son entourage.

Pourront faire l'objet des sanctions suivantes :

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par COUPE NISSAN MICRA.
- Refus d'inscription à l'épreuve suivante pour le concurrent concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe.

- **Exclusion de l'épreuve en cours pour le ou pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe. Si un pilote est exclu d'une séance ou de l'épreuve, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune prime pour la séance ou l'épreuve concernée.**
- **Suppression des primes de l'épreuve concernée pour le pilote lié directement ou indirectement par les agissements de son entourage ou de son équipe.**
- **Exclusion immédiate de l'équipe et/ou pilote du championnat de la COUPE NISSAN MICRA pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.**

Les officiels de la COUPE NISSAN MICRA seront désignés et autorisés à constater toute infraction au règlement.

6.4 – PÉNALITÉS FINANCIÈRES (AMENDES)

Le bulletin d'inscription signé par le pilote en début de saison est un contrat passé entre le pilote et COUPE NISSAN MICRA. Le pilote s'engage donc à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, des sanctions financières pourront être infligées par COUPE NISSAN MICRA.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT

7.1 – DISTRIBUTION DES POINTS

Chaque épreuve donnera lieu à une attribution de points. Tous les pilotes ayant pris le départ de la course seront classés.

La distribution des points sera la même pour les courses de 30 ou de 40 minutes.

7.1.1 Distribution de Points

Les 30 pilotes les mieux classés marqueront les points attribués aux courses comptant pour la COUPE NISSAN MICRA 2020 selon le barème suivant :

1er	40	**2e**	36	**3e**	32	**4e**	28	**5e**	24
6e	20	**7e**	18	**8e**	16	**9e**	14	**10e**	12
11e	10	**12e**	9	**13e**	8	**14e**	7	**15e**	6
16e	5	**17e**	4	**18e**	3	**19e**	3	**20e**	3
21e	2	**22e**	2	**23e**	2	**24e**	2	**25e**	2
26e	1	**27e**	1	**28e**	1	**29e**	1	**30e**	1

- Le pilote ayant obtenu la pôle position pour chacune des course marquera 2 points.
- Le pilote ayant obtenu le tour le plus rapide dans chacune des courses marquera 2 points.

Tous les pilotes ayant pris le départ des courses figurent au classement.

La totalité des points et des primes d'arrivée ne sera attribuée que si une course est arrêtée après que 65 % de la distance ou du temps prévu soit exécuté.

Si une course doit être arrêtée par la direction de course entre le deuxième tour et la réalisation des 65 % de la distance ou du temps prévu, seuls 50 % des points et des primes d'arrivée seront attribués.

7.1.2 Classement général après chaque épreuve

Il sera obtenu par addition des points attribués aux courses précédentes et par l'application de l'article 7.1.1

7.2 – COUPE NISSAN MICRA 2020

Le classement final de la COUPE NISSAN MICRA 2020 sera établi en additionnant tous les résultats des épreuves auxquelles le concurrent aura participé.

Sera déclaré vainqueur le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

7.2.1 Ex aequo

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, les organisateurs de la COUPE NISSAN MICRA les départageront en se basant sur :

- La qualité des places obtenues (1re place, puis 2e place, etc.).
- L'antériorité de la meilleure place obtenue.
- Toute autre considération qu'ils jugeront convenable si la qualité des places obtenues ne permet pas de les départager.

7.3 – CLASSEMENT RELÈVE

Un classement relève pourra être est établi selon les mêmes principes que les articles 7.1 & 7.2.

Sera éligible pour ce classement relève tout pilote n'ayant pas une année complète d'expérience de course automobile sur asphalte.

Cependant, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser une inscription dans la catégorie Relève, sur la base du palmarès du concurrent concerné.

Les pilotes qui ne seront pas admis à s'inscrire dans la catégorie Relève de la COUPE NISSAN MICRA, seront toutefois classés dans le classement général.

Le classement final de la relève COUPE NISSAN MICRA sera établi en additionnant tous les points obtenus suite aux résultats des épreuves de la COUPE NISSAN MICRA 2020.

Sera déclaré vainqueur du classement Relève de la COUPE NISSAN MICRA 2020, le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

7.4 – CLASSEMENT SÉNIOR

Sera éligible pour ce classement tout pilote ayant 40 ans et plus en début de saison.

Le classement final de la classe senior, sera établi en additionnant tous les points obtenus suite aux résultats de la saison 2020.

ARTICLE 8 - PRIX ET BOURSES

8.1 – GÉNÉRALITÉS, PRIX ET BOURSES

Des prix et bourses pourront être attribués aux pilotes. Ils seront éventuellement annoncés ultérieurement par un bulletin officiel.

Seuls les pilotes ayant effectué 65 % de la distance à parcourir pourront prétendre à l'attribution des prix et bourses.

Pour avoir droit à ces prix, les pilotes ne devront pas avoir été exclus de la course ou de l'épreuve concernée. La totalité des points et des bourses ne sera attribuée que si la course est arrêtée après que 65 % de la distance ou du temps prévu ait été exécuté.

Si la course doit être arrêtée par la direction de course entre le deuxième tour et la réalisation des 65 % de la distance ou du temps prévu, seuls 50 % des points et des bourses seront attribués.

ARTICLE 9 - TEXTE FINAL

9.1 – TEXTE FINAL

La version française du texte définitif du règlement sportif et de la terminologie prévaudront en cas de litige.

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement et dans les bulletins techniques de la COUPE NISSAN MICRA EST RIGOUREUSEMENT INTERDIT.

L'ensemble de ces documents sera remis par courriel à chaque concurrent inscrit à la COUPE NISSAN MICRA 2020.

Tous ces documents seront également disponibles sur le site Internet de la COUPE NISSAN MICRA :
www.nissan.ca/micra-cup/fr/

IMPORTANT : Le concurrent devra s'assurer que tout le personnel technique susceptible d'intervenir sur les voitures de son équipe dispose de tous les documents techniques nécessaires pour des interventions sur la voiture dans l'esprit du présent règlement. L'ignorance d'un document technique édité par la COUPE NISSAN MICRA au cours de la saison ne peut être retenu comme argument de défense. À tout moment d'une épreuve le pilote et son concurrent seront tenus responsables de la conformité technique de leur voiture. Seuls les instruments de mesure de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par les inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN MICRA feront foi sur les valeurs mesurées. Aucune contestation ne pourra être prononcée. Ces instruments pourront être à la disposition des concurrents pour leurs propres mesures, ou pour l'étalonnage de leurs propres instruments de mesure, et ce, jusqu'au début de la fausse grille de la séance de qualification.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

1.1 – TYPE DE VÉHICULE UTILISÉ

NISSAN **Micra S** 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 commercialisée par JD Promotion et Compétition Inc., conforme au présent Règlement technique. Les véhicules construits à partir de collections de pièces ne sont pas autorisés.

1.2 – ÉPREUVE

Une épreuve sera constituée par les essais libres, une ou deux séances de qualification, et par la ou les course(s). Une épreuve débute avec le début des inspections techniques préliminaires et se termine à la fin du délai de réclamation faisant suite à la dernière course.

1.3 – POIDS MINIMAL DE COMPÉTITION

Le poids minimal de compétition (2410 lbs ou 1094 kg) est le poids d'une voiture, dans l'état où elle vient de participer aux essais qualificatifs ou à la course, poids du pilote compris, à l'exclusion de toute intervention, modification ou adjonction.

1.4 – ACQUISITION DE DONNÉES

Système embarqué d'enregistrement de paramètres « véhicule ». Ce système se connecte à un ordinateur pour **« récupération et analyse des données enregistrées seulement »**. **Les ordinateurs de bord pourront être remplacés en tout temps par la série.**

1.5 – PNEU NEUF

Pneu n'ayant jamais ou peu servi (l'appréciation de « peu servi » revenant aux inspecteurs techniques) et n'ayant jamais été enregistré à la COUPE NISSAN MICRA.

1.6 – PNEU USAGÉ

Pneu ayant déjà servi mais dont l'état d'usure permet encore l'utilisation en compétition (l'appréciation du degré d'usure revenant aux inspecteurs techniques), ou pneu déjà enregistré sur une épreuve précédente pour une même voiture.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION

Aucune voiture ne peut prendre part à une épreuve tant qu'elle n'a pas été approuvée au préalable par les inspecteurs techniques.

À tout moment d'une épreuve, les inspecteurs techniques peuvent :

- Vérifier la conformité d'une voiture.
- Exiger qu'une voiture ou un élément de la voiture soient démontés par le concurrent, pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité soient pleinement respectées.
- Demander à un concurrent de fournir tout échantillon ou toute pièce, élément ou données enregistrées qu'ils pourraient juger nécessaires.

Les contrôles techniques de conformité seront effectués par les inspecteurs techniques dûment autorisés par la série.

2.1 – PRINCIPE DE LA RÈGLEMENTATION TECHNIQUE

Les pièces constituant la NISSAN COUPE MICRA sont réparties en deux catégories.

CATÉGORIE « A » : Aucune modification n'est autorisée. Les pièces classées dans cette catégorie doivent rester à leur position d'origine et assurer les fonctions pour lesquelles elles ont été prévues. Ces pièces sont obligatoirement d'origine NISSAN. Les pièces d'adaptation sont interdites.

CATÉGORIE « B » : Seules les modifications effectuées par l'équipe MIA (Motorsport In Action) avant la livraison de la voiture sont autorisées :

- Enlèvement des garnitures de l'habitacle, des sièges, des tapis.
- Remplacement du volant par un adaptateur et un volant OMP.
- Remplacement des panneaux de portières par des panneaux MIA.
- Installation d'un siège de course OMP.
- Installation d'un système d'extincteur.
- Installation d'une cage de protection MIA.
- Installation d'un harnais de sécurité 5 points OMP.
- Installation d'un filet de sécurité.
- Installation d'un coupe-circuit.
- Installation de pédales de compétition.
- Installation d'un plancher avant gauche MIA.
- Installation de boulons d'ajustement de carrossage.
- Remplacement des plaquettes de frein avant par des plaquettes de compétition.
- Remplacement du boîtier du filtre à air par un filtre et un tube d'admission de type moins restrictif MIA.
- Remplacement du système de retenue du capot par des goupilles de capot.
- Installation de crochets de remorquage avant.
- Remplacement des canalisations de frein avant par des canalisations en métal tressées.
- Remplacement du système d'échappement par un système MIA avec silencieux CORTEK.
- Remplacement des amortisseurs, des ressorts et des biellettes de barre stabilisatrice avant par un ensemble de suspension choisi par la série.
- Remplacement des goujons de roues de marque ARP.
- **Installation d'écopes de refroidissement de frein (en option).**

(En cas de remplacement, ces pièces sont obligatoirement acquises de JD Promotion et Compétition Inc.)

Emplacements des scellés sur le moteur :

- # 1 Côté conducteur inférieur :
  Cloche d'embrayage - collecteur d'admission – boitier du thermostat.

- # 2 Côté passager supérieur :
  Couvre culasse – boitier de chaine de distribution.

- # 3 Côté passager inférieur :
  Boitier de la chaîne de distribution – collecteur d'échappement.

- # 4 Côté conducteur inférieur :
  Cloche d'embrayage – carter huile moteur.

(En cas de bris de scellé ou de remplacement d'un élément scellé, il faudra communiquer avec les officiels de la COUPE NISSAN MICRA pour avoir la procédure à suivre).

Visserie :

L'ensemble de la visserie est libre, à la condition qu'elle respecte les critères suivants :

- Le diamètre d'origine.
- Le pas du filetage d'origine.
- La matière d'origine (exemple : une vis acier ne peut être remplacée que par une vis acier à l'exclusion de toute autre matière).
- Les propriétés mécaniques d'origine doivent être conservées au minimum (exemple : une vis de qualité 8.8 peut être remplacée par une vis de qualité 10.8, mais l'inverse n'est pas autorisé).

2.2 – CONFORMITÉ PERMANENTE AU RÈGLEMENT

Les voitures de la COUPE NISSAN MICRA doivent être intégralement conformes au présent règlement pendant tout le déroulement d'une épreuve. Le pilote, son concurrent et l'équipe sont responsables de la conformité technique permanente de la voiture.

2.3 – RÉPARATIONS

Toute intervention sur la voiture doit être effectuée selon les méthodes définies par les différents documents techniques émis par NISSAN et dans le respect du présent règlement, de façon à conserver la configuration d'origine de la voiture. Toute pièce montée en rechange devra respecter les critères liés aux catégories ci-dessus mentionnées à laquelle figure la pièce remplacée. Les pièces classées en catégorie « A » doivent obligatoirement être d'origine NISSAN et figurer au Catalogue de Pièces de Rechange pour la NISSAN MICRA.

REMARQUES IMPORTANTES :

1) Le pilote, son concurrent et l'équipe, étant tenus responsables de la conformité permanente de la voiture et des pièces de rechange montées et utilisées, devront donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.

2) Toute pièce de rechange d'origine qui ne se monterait pas en lieu et place de la pièce qu'elle remplace sans modification ne devra en AUCUN CAS être utilisée et devra être échangée auprès du concessionnaire NISSAN, après en avoir informé l'inspecteur technique de la COUPE NISSAN MICRA.

3) **Pendant une épreuve, toute voiture qui, après avoir été approuvée par les inspecteurs techniques, aurait été réparée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou remettre en question sa conformité, ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN MICRA par le concurrent pour une nouvelle approbation.**

2.4 – CARNET DE BORD (LOG BOOK)

Les inspecteurs techniques en charge de la COUPE NISSAN MICRA établissent un carnet de bord au moment des vérifications techniques préliminaires de la première participation du véhicule.

Ce carnet reste à disposition de la COUPE NISSAN MICRA. Au besoin, il sera remis au concurrent sur simple demande, mais devra être rapporté aux inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN MICRA dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - CARROSSERIE

Il est autorisé de peindre les éléments de carrosserie sur les faces intérieures et extérieures à l'exception des grilles de calandre, à condition de respecter les contrats passés avec les partenaires de la COUPE NISSAN MICRA 2020 et le plan d'identification figurant en annexe du règlement sportif.

3.1 – CONSIGNES POUR LE REMPLACEMENT OU LA RÉPARATION DES ÉLÉMENTS SOUDÉS DE CARROSSERIE

En toutes circonstances, les opérations de remplacement ou de réparation d'éléments de carrosserie doivent être réalisées suivant les méthodes définies par NISSAN et décrites dans l'édition 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 du manuel de réparation de la NISSAN MICRA version « route ». Toute voiture qui présenterait des traces de renfort dans les zones de liaison des éléments soudés sera considérée comme non conforme au règlement de la COUPE NISSAN MICRA.

L'utilisation de ruban adhésif pour la réparation des éléments de carrosserie est soumise à l'approbation des inspecteurs techniques. Le ruban adhésif peut être toléré pour la réparation de la carrosserie uniquement lorsque le temps entre deux séances ne permet pas la réparation complète de la carrosserie. La fixation des éléments de carrosserie entre eux par du ruban adhésif est soumise à l'approbation des inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN MICRA.

L'utilisation de ruban adhésif dans un autre but que la réparation provisoire d'un élément de carrosserie tel que précisé ci-dessus est interdite.

3.2 – VITRES

Toutes les vitres doivent être présentes en tout temps. Les vitres ne peuvent pas être peintes.

La vitre avant côté conducteur doit être complètement abaissée.

La vitre avant du côté du passager doit être complètement abaissée ou complètement relevée.

Les vitres latérales arrière doivent être complètement relevées.

Pare-brise : un pare-brise présentant trop d'impacts, ou dont la feuille de verre intérieure est cassée doit impérativement être remplacé.

ARTICLE 4 - POIDS

4.1 – POIDS DE COMPÉTITION

Le poids de compétition minimal est de **2 410 livres ou 1094 kg**. Ce poids s'entend pour les voitures, dans l'état où elles viennent de participer aux essais qualificatifs ou à la course, suivant la définition décrite à l'article 1.3.

4.2 – LEST

En dessous de ce poids, il est obligatoire de faire le complément par un ou plusieurs lest(s), fixés au moyen de **2 boulons au minimum**.

Il devra obligatoirement être situé au plancher derrière le siège du pilote.

La présence du lest est de la responsabilité du concurrent.

4.3 – ADDITION DE POIDS APRÈS LA COURSE ET LES ESSAIS QUALIFICATIFS

L'addition de poids après les essais qualificatifs et la course de tout liquide ou autre matériau que ce soit est interdite, et ce jusqu'à la fin du délai de réclamation faisant suite aux séances d'essais qualificatifs ou courses.

4.4 – PESÉE

En plus du concurrent ou de son représentant, seuls les inspecteurs techniques et les officiels peuvent pénétrer dans la zone de pesée. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par les officiels.

ARTICLE 5 - MOTEUR

5.1 – MOTEUR AUTORISÉ

Seul le moteur d'origine de la NISSAN MICRA est autorisé. En cas de remplacement, seul un moteur neuf ou usagé avec origine retraçable de même modèle et de même type sera autorisé. Il devra provenir d'un concessionnaire NISSAN ou d'un fournisseur de pièces usagées avec preuve de provenance et être scellé par les inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN MICRA avant d'être installé.

5.2 – CONTRÔLES TECHNIQUES

Dans le cas où il serait constaté une absence ou une altération d'un ou plusieurs scellés :

Aux contrôles techniques, les instructions de remise en conformité pouvant aller jusqu'au remplacement du moteur, seront communiquées au concurrent par les inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN MICRA. Les frais de remise en conformité sont alors à la charge du concurrent.

Durant l'épreuve (les pratiques, essais qualificatifs et courses), l'absence de scellé(s) sera considérée comme une non-conformité technique.

5.3 – ÉCHAPPEMENT

Utilisation obligatoire du système d'échappement d'origine NISSAN COUPE MICRA. Le pot catalytique devra être en place et en état de fonctionner sans modifications et exempt de défectuosité.

ARTICLE 6 - CANALISATIONS ET RÉSERVOIR CARBURANT

Les canalisations et le réservoir de carburant sont obligatoirement ceux équipant les NISSAN MICRA et figurant au catalogue de pièces de rechange 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Tout stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure de 10°C à la température ambiante, est interdit.

L'utilisation d'un dispositif spécifique, se trouvant ou non à bord de la voiture pour réduire la température du carburant au-dessous de la température ambiante, est interdite.

Ravitaillement

- Le ravitaillement est interdit pendant les essais qualificatifs et la course.
- Il est interdit de ravitailler en carburant sur la fausse grille ou sur la grille de départ.

ARTICLE 7 - LUBRIFICATION, REFROIDISSEMENT MOTEUR ET LIQUIDE À FREINS

Lubrifiant moteur :

La seule huile à moteur qui est permise est :
Mobil Racing : Mobil racing Track use only 0W-30 disponible par la série.

Tout additif d'huile à moteur est strictement interdit.

L'antigel de type éthylène glycol est interdit. Seuls l'eau et un additif anti-surchauffe sont permis.

Le seul liquide de frein qui est permis est :
Red Line RL 600.

Le seul lubrifiant pour boîte de vitesses qui est permis est :
Mobil 1 : Synthetic Gear Lubricant 75W-90 LS.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION

NB : À la livraison, la boîte de vitesses contient de l'huile d'origine. Il sera permis d'utiliser une huile plus performante. La seule qui sera permise est la **MOBIL 1: SYNTHETIC GEAR LUBRICANT 75W-90 LS.**

L'entretien et les réparations seront faits suivant les méthodes définies par NISSAN dans le manuel de réparation de la NISSAN MICRA édition 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

La marche arrière devra être en état de fonctionner. Les rapports doivent rester ceux d'origine.

ARTICLE 9 - SUSPENSION ET DIRECTION

Toute modification autre que celles effectuées par MIA (Motorsport In Action) avant la livraison de la voiture est interdite.

L'utilisation du volant de direction OMP d'origine est obligatoire.

9.1 – ALIGNEMENT DES ROUES

Le carrossage et le pincement des roues est libre, sans modification des pièces qui proviennent de la série, l'angle de chasse (caster) ne peut être modifié.

Aucune autre pièce que celles qui sont livrées avec le véhicule ne peuvent être ajouté à l'exception des calles d'ajustement pour l'arrière.

ARTICLE 10 - FREINS

Toute modification autre que celles effectuées par MIA (Motorsport In Action) avant la livraison de la voiture est interdite, **à l'exception du système de refroidissement optionel.**

Les plaquettes de frein avant doivent obligatoirement être acquises de JD Promotion et Compétition Inc. Seules les plaquettes de frein Padgid de la série sont permises.

ARTICLE 11 - ROUES ET PNEUMATIQUES

11.1 – ROUES

Utilisation obligatoire des roues livrées d'origine ou prévues en pièces de rechange pour la NISSAN COUPE MICRA.

Dimensions : 15 x 7

11.2 – PNEUMATIQUES

Utilisation des pneumatiques PIRELLI

- Pneus lisses: 190-580 x 15 code produit : **249 8600**

- Pneus pluie: 190-580 x 15 code produit : **208 6400**

Toutes modifications des pneus : sculptage, rechapage, traitement de surface sont interdites.

Voir règlement sportif articles 3.2 et 3.2.1 sur l'utilisation des pneumatiques.

ARTICLE 12 - HABITACLE

Les panneaux intérieurs des portes doivent être ceux fournis d'origine par la COUPE NISSAN MICRA.

Le plancher avant gauche et le jeu de pédales doivent être ceux fournis d'origine par la COUPE NISSAN MICRA.

Les supports de caméra, les caméras ou tout autre accessoire doivent être installés de façon sécuritaire. Dans le cas où ces accessoires ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, ils devront être impérativement démontés AVANT de prendre la piste.

ARTICLE 13 - ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

13.1 – EXTINCTEUR

Chaque voiture doit être équipée d'un extincteur.

L'état de l'extincteur est de la responsabilité du pilote et de l'équipe.

Les informations suivantes doivent figurer lisiblement sur chaque extincteur:

- Capacité.
- Type de produit extincteur.
- Poids ou volume du produit extincteur.
- Date de vérification de l'extincteur, qui ne doit pas être plus de **deux années** après la date de remplissage ou après celle de la dernière vérification.

UN EXTINCTEUR DONT LES INFORMATIONS CI-DESSUS NE SERAIENT PAS LISIBLES SERA REFUSÉ.

L'extincteur doit être fixé à l'emplacement prévu d'origine.

Les fixations doivent être celles prévues d'origine.

Le pilote assis normalement, ses ceintures de sécurité étant attachées et le volant en place, doit pouvoir déclencher l'extincteur manuellement.

13.2 – COUPE-CIRCUIT

L'utilisation du coupe-circuit monté d'origine ou livré en pièce de rechange est obligatoire. Son fonctionnement sera vérifié pendant les contrôles techniques préliminaires. Le coupe-circuit général doit couper instantanément tous les circuits électriques (batterie, alternateur, lumières, allumage, asservissements électriques etc.) et doit également arrêter le moteur. La commande se situe obligatoirement sur le tableau de bord sur la sortie d'aération du côté pilote. Elle sera clairement indiquée par un autocollant qui sera fourni pas la série. L'état de bon fonctionnement est de la responsabilité du pilote.

13.3 – RÉTROVISEURS

Présence obligatoire des deux rétroviseurs extérieurs d'origine. L'ajout d'un miroir surdimensionné sera autorisé à l'intérieur ainsi que deux miroirs convexes de petite dimension dans les miroirs d'origine seront permis.

13.4 – CEINTURES DE SÉCURITÉ PILOTE

Les NISSAN COUPE MICRA sont livrées d'origine avec des ceintures de sécurité conformes aux normes FIA.

L'utilisation des ceintures d'origine est obligatoire, toutefois l'utilisation de ceintures plus large de couleur noire sont autorisées, à condition quelles soient conformes aux normes FIA.

L'état de celles-ci est de la responsabilité du pilote.

Prescriptions d'utilisation

Les ceintures doivent être utilisées dans leurs configurations d'homologation sans modification ni suppression de pièces, et en conformité avec les instructions du fabricant. L'efficacité et la durée de vie des ceintures de sécurité sont directement liées à la façon dont elles sont installées, utilisées et entretenues.

Les ceintures doivent être remplacées après toute collision sévère, si elles sont coupées ou éraillées, ou en cas d'affaiblissement des sangles par l'action du soleil ou de produits chimiques.

Il faut également les remplacer si les parties métalliques ou les boucles sont déformées ou rouillées.

Toutes ceintures qui ne fonctionnent pas parfaitement doivent être remplacées.

13.5 – SIÈGE ET SUPPORTS DE SIÈGE

L'état du siège et des supports de siège est de la responsabilité du conducteur.

Les NISSAN de la COUPE MICRA sont livrées d'origine avec un siège conducteur conforme aux normes FIA. L'utilisation de ce siège est obligatoire.

Points de fixation à la coque

Les points de fixation du siège devront être ceux prévus d'origine, toutefois le siège pourra être ajusté dans les plaques de fixation fournie avec la voiture.

13.6 – FIXATION DE SÉCURITÉ (CAPOT MOTEUR)

L'utilisation des fixations de sécurité livrées d'origine est obligatoire. Le blocage de ces fixations bloquant ou gênant l'ouverture du capot moteur par tout moyen que ce soit EST INTERDIT. Par exemple, les attaches de type tout usage en plastique.

13.7 – PARE-BRISE

En rechange, les pare-brise de qualité équivalente à ceux d'origine sont accepté. Le mode de fixation de celui-ci à la structure du véhicule devra être conservé.

Un pare-brise présentant une détérioration de la feuille intérieure sera refusé.

Les inspecteurs techniques pourront demander le remplacement du pare-brise si la feuille extérieure présente trop de fêlures ou d'impacts, et ce même si la feuille intérieure est intacte.

13.8 – FILET LATÉRAL

L'utilisation du filet latéral prévu d'origine est obligatoire.

13.9 – CROCHETS DE REMORQUAGE

Les crochets de remorquage prévus d'origine à l'avant et à l'arrière devront être en parfait état et clairement indiqués sur le bouclier, soit peints ou indiqués par une flèche de couleur jaune ou rouge orangé.

13.10 – SIGNALISATIONS - FEUX - PHARES

Les feux arrière doivent être en état de fonctionner en toutes circonstances. Les phares devront être en état de fonctionner.

Tout autre équipement est interdit.

13.11 – ÉQUIPEMENT DU PILOTE

Combinaison : Le port de la combinaison aux normes FIA ou SFI d'un minimum de deux couches est obligatoire. (Sous-vêtements obligatoires avec une combinaison deux couches)

Casque : L'utilisation d'un casque FIA ou SNELL 2010 et 2015 est obligatoire.

Un système de protection de la tête et de la nuque homologué FIA ou SFI est obligatoire.

Protection aux flammes : Il est vivement recommandé d'utiliser la visière d'un casque intégral fermée.

Sous vêtements : Le port de sous-vêtements homologués FIA ou SFI est obligatoire si la combinaison de pilote est de deux couches.

Gants, cagoule, chaussures et chaussettes : Le port de gants, de la cagoule, de chaussures et de chaussettes homologuées FIA ou SFI est OBLIGATOIRE.

Le non-respect de ces obligations entraînera un refus de participation aux essais libres, qualificatifs ou courses. Des contrôles pourront se faire en tout temps.

ARTICLE 14 - CAGE DE SÉCURITÉ

Seule la cage de sécurité prévue et fournie pour la COUPE NISSAN MICRA est autorisée.

Toute modification est interdite.

La cage devra en toute circonstance être correctement boulonnée à la coque. Un resserrage occasionnel est fortement conseillé.

Garniture de protection :
Aux endroits où le casque du conducteur pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ininflammable doit être utilisée comme protection.

ARTICLE 15 - CARBURANT

15.1 – CARBURANT

Seule l'essence sans plomb disponible en vente libre dans les postes d'essence est autorisée. L'indice d'octane maximum est de 94. Des vérifications pourront être effectuées en tout temps.

Tout stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure de 10°C à la température ambiante, est interdit.

Aucun additif ne peut être ajouté à l'essence.

ARTICLE 16 - ÉLECTRONIQUE

16.1 – SYSTÈME RADIO ET TÉLÉMÉTRIE

Pendant toutes les séances, tous les systèmes de télémétrie bidirectionnels et leurs équipements électriques **sont interdits**.

Les systèmes de communication 2 voies utilisant des radios portables sont permis, à condition qu'ils soient fixés de façon sécuritaire.

*** Le même système de communication avec les pilotes par la série sera utilisé en 2020.**

Les systèmes de chronométrage embarqués sont autorisés, s'ils sont jumelés au système d'acquisition de données.

16.2 – TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord d'origine doit rester en place. Il doit être opérationnel et assurer les fonctions d'origine. **Toutes les composantes doivent être présentes et fonctionnelles.**

16.3 – FAISCEAUX ÉLECTRIQUES ET CÂBLAGES

Les faisceaux électriques d'origine et câblages ne doivent pas être modifiés.

Aucun fil ou aucun autre dispositif ne doit être ajouté sur les capteurs d'origine.

16.4 – UNITÉ DE COMMANDE ÉLECTRONIQUE MOTEUR (ECU OU CALCULATEUR) ET ACQUISITION DE DONNÉES

L'utilisation de l'unité de commande électronique « moteur » d'origine de la NISSAN MICRA est obligatoire.

L'unité de commande électronique « moteur » devra obligatoirement être équipée de la version de la cartographie homologuée par NISSAN CANADA.

Toute intervention sur l'unité de commande électronique « moteur » est rigoureusement interdite y compris le calage de l'allumage et la séquence d'injection de carburant.

Les inspecteurs techniques COUPE NISSAN MICRA ont le libre accès aux informations enregistrées dans ce boitier d'acquisition et peuvent en exploiter le résultat pour les contrôles techniques de conformité.

Autres systèmes d'acquisition de données
Tous les autres systèmes d'acquisition de données sont permis à condition de recueillir l'information entrante seulement. Seuls les branchements à la prise OBD2 seront permis pour ces systèmes.

L'unité de commande électronique ou l'ordinateur, pourra être remplacer en tout temps par la série.

ARTICLE 17 - TEXTE FINAL

Le texte final du présent règlement technique et de la nomenclature est la version française, qui fera foi en cas de litige.

ARTICLE 18 - ANNEXES

18.1 – LOGOS DE LA SÉRIE SUR LES VOITURES

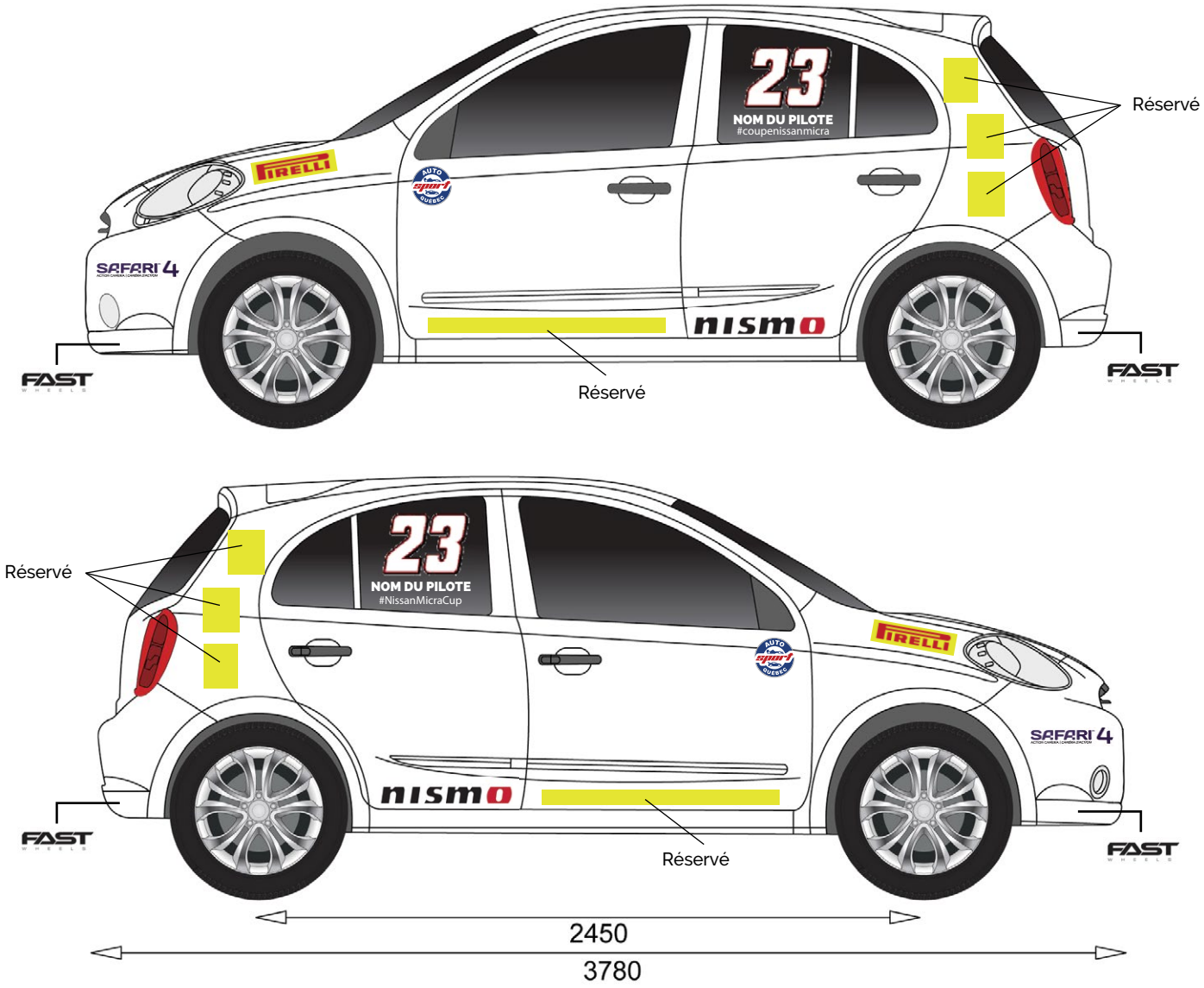

NISSAN MICRA
23
Mobil 1
#CoupeNissanMicra
1665

23
23
NISSAN MICRA
23
Mobil 1

NISSAN MICRA
Mobil 1
23
1520
#NissanMicraCup
nismo

18.2 – LOGOS DE LA SÉRIE SUR LES COMBINAISONS